



## Qu'indiquent des vocalisations aigües ?

- Les porcs doivent parfois être poussés à descendre du camion, par exemple lorsque le sol est glissant, irrégulier ou que les rampes sont pentues. Cela peut les effrayer et causer l'expression de vocalisations aigües chez les animaux. 
- Des manipulations brutales des porcs avant l'abattage (par ex., aiguillons, bâtons ou outils à bout pointu) peut entraîner l'expression de vocalisations aigües dues à la peur ou à la douleur.
- Mélanger des porcs inconnus, ainsi que la rivalité pour l'accès à des ressources limitées, peuvent entraîner des interactions agonistiques entre les animaux et ainsi, des vocalisations aigües.

## Exigences légales



Règlement du Conseil (CE) **No 1099/2009** : Exigences associées à la manipulation des porcs avant l'abattage : {Chapitre II, Article 3, Point 2.b, c, d, e, f} : Prévention et protection contre les blessures, la souffrance et la douleur. {Annexe III, Point 1.8.a, b, d} : douleur et souffrance évitables dues à une manipulation brutale ou à une pression excessive.

*Remarque : Les exigences listées paraphrasent le texte littéral des réglementations et ne sont pas complètes. De plus, il se peut qu'il existe une législation nationale plus stricte en application. Pour une description plus détaillée des exigences spécifiques, consultez « [Examen à l'arrivée et gestion de la stabulation aux abattoirs pour les porcs](#) ».*

## Méthode d'inspection (recommandée)

- L'inspecteur/rice vétérinaire officiel/le note les **vocalisations aigües** lors du déchargement du camion, de la manipulation et du déplacement des porcs, et dans les enclos de stabulation.
- Si les porcs émettent des vocalisation aigües, l'inspecteur/rice évalue les Procédures Opérationnelles Standards (POS) du gérant concernant la gestion et la surveillance des animaux
- En cas d'infraction, l'inspecteur/rice les signal aux exploitants et/ou aux responsables du bien-être des animaux.
- En cas d'infraction, l'inspecteur/rice vérifie les POS de l'abattoir et des mesures correctives doivent être prises pour s'assurer que la situation soit conforme aux exigences légales dans le futur.





Les vocalisations aigües (hurlements, cris perçants) seront évaluées au niveau du groupe. L'évaluateur/rice disposera d'un beeper qui émettra un signal, un son ou une vibration toutes les 20 s. L'échantillonnage s'effectuera trois fois par minute pendant 4 minutes par période (12 minutes au total).

La notation peut être réalisée sous forme de A) un-zéro ou B) instantanée :

A) Pour la notation un-zéro, l'évaluateur/rice notera si un ou plusieurs des porcs observés ont émis une vocalise aigües ou non durant ces 20 s d'observations en focal

B) Pour la notation instantanée, à la fin de l'intervalle de 20 s (au moment du signal), l'évaluateur/rice note le nombre de porcs qui vocalisent à ce moment précis. Dans ce cas, l'évaluateur/rice note si un ou plusieurs porcs émettent des vocalisations aigües .

Estimer le pourcentage de périodes avec ou sans vocalisations (un-zéro) ou de vocalises entendues en notation instantanée.

## Évaluations des vocalisations aigües à l'arrivée, lors de la manipulation et du déplacement des porcs, et dans différents enclos de stabulation



Scannez le QR code pour écouter une vocalisation aigüe



©Cécile Bourguet, Bureau ETRE

Scannez le QR code pour écouter une vocalisation non-aigüe



©Cécile Bourguet, Bureau ETRE

Source de la méthode d'évaluation: protocole Welfare Quality®



EU Reference Centre  
for Animal Welfare *Pigs*

En cas de question ou de suggestion relative à cette fiche, veuillez contacter le Centre [info.pigs@eurcaw.eu](mailto:info.pigs@eurcaw.eu)